

**Compte rendu des délibérations, comprenant les
raisons de décision**

Au sujet de

La Corporation de l'École polytechnique

Permis d'exploitation du réacteur de faible puissance SLOWPOKE-2

**Juillet 2000
Ottawa (Ontario)**

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : La Corporation de l'École polytechnique
Adresse/Emplacement : Montréal (Québec)
Objet : Permis d'exploitation du réacteur de faible puissance SLOWPOKE-2 PERFP
9A.00/2003
Demande reçue : le 28 mars 2000
Date(s) de l'audience : Jour 1 : le 26 avril 2000 Jour 2 : le 29 juin 2000

Jour 1 :

Date : le 26 avril 2000
Lieu : Salle des audiences publiques de la CCSN, 280 rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario)
Membres présents : D^r A.J. Bishop, présidente
M. C.R. Barnes
M. Y.M. Giroux
M. A.R. Graham

Conseillère juridique principale : A. Nowack
Secrétaire : G.C. Jack
Secrétaire rédacteur : B. Gerestein

| Représentant du demandeur | Numéro du document |
|--|--------------------|
| Aucun | Aucun |
| Personnel de la CCSN | Numéro du document |
| <ul style="list-style-type: none">• A. Aly• B. Howden• J. Kavanagh | BMD 00-59 |

Jour 2 :**Date :** le 29 juin 2000**Lieu :** Salle des audiences publiques de la CCSN, 280 rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario)**Membres présents :** D^r A.J. Bishop, présidente
M. C.R. Barnes
M. Y.M. Giroux
M. A.R. Graham**Conseiller juridique :** B. Shaffer**Secrétaire :** G.C. Jack**Secrétaire rédacteur :** B. Gerestein

| Représentant du demandeur | Numéro du document |
|--|---------------------------|
| Aucun | Aucun |
| Personnel de la CCSN | Numéro du document |
| <ul style="list-style-type: none">• A. Aly• B. Howden• J. Kavanagh | CMD 00-H8 |
| Intervenants | Numéro du document |
| Aucun | Aucun |

Décision et raisons :**Permit/Modification :** Acceptée X Refusée _____**Date de la décision :** le 29 juin 2000**Envoyée au demandeur le :** le 11 juillet 2000**Envoyée aux participants le :** le 11 juillet 2000**Raisons publiées :** Oui X Non _____**Permis ci-joint** Oui _____ Non X

SLOWPOKE-2 PERFP-9A.00/2003. Le permis est valide du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2003, à moins qu'il ne soit suspendu, modifié, annulé ou remplacé.

Pour prendre sa décision, la Commission a examiné les renseignements et les demandes de permis détenus par le personnel de la Commission et les participants et contenus dans le matériel de référence du dossier, ainsi que les demandes de permis présentées par les participants à l'audience. Selon la Commission, les faits correspondent
CMD 00-H8; elle a approuvé les demandes de permis, les énoncés de droit, les conclusions et les recommandations contenus dans ce document. La Commission en a donc conclu que le demandeur de permis satisfait aux exigences prévues à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Le secrétaire de la Commission,

George C. Jack

Date de décision : le 29 juin 2000

Date de publication des motifs de la décision : le 11 juillet 2000